ATIONS UNIES

ONSEIL
E TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/L.205
20 juillet 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

6 SEP 1951

UNTCI

Neuvième session
Point 4 d) de l'ordre du jour

LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

Résumé des observations faites par des membres individuels du Conseil au cours de la discussion générale et des observations du représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration

51-47590

I. GENERALITES

Terres et habitants

1. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a exprimé l'espoir que la superficie des districts non colonisés serait considérablement réduite au cours des prochain années.

Considérations générales

2. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a félicité l'Autorité chargée de l'administration des progrès qui ont été réalisés, lentement mais sûrement, dans le Territoire pendant la période considérée. Il a exprimé l'avis que la politique appliquée par l'Autorité chargée de l'administration était essentiellement judicieuse et permettait de réaliser des progrès dans de nombreux domaines.

3. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que l'on devait nécessairement conclure de l'analyse des renseignements fournis par l'Autorité chargée de l'administration qu'elle ne s'était pas conformée à la Charte en ce qui concerne les principes et les buts du régime international de tutelle.

4. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que l'Administration appliquait avec succès une politique réfléchie visant à améliorer de manière équilibrée le sort de tous les habitants dans toutes les parties du Territoire.

Questions de frontières

5. Le représentant de la Thaïlande a exprimé l'avis qu'il convenait d'étudier attentivement et soigneusement la question de l'unification des deux Camerouns demandée par le Cameroons National Federation et la Cameroons Federal Union.

II. PROGRES POLITIQUE

Politique suivie et généralités

6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la situation politique dans le Territoire était caractérisée par le fait que les autochtones n'avaient absolument aucun droit. Il n'y a pas d'organes d'administration locale établis suivant des principes démocratiques et accessibles aux autochtones.

Incorporation administrative du Territoire à la Nigéria

7. Le représentant de la Thaïlande a fait part des soucis que lui causaient l'incorporation administrative du Territoire à la Nigéria et les problèmes qui en résulteraient lorsque le moment serait venu de réorganiser le Cameroun en un territoire distinct. Il a exprimé l'espoir que l'Administration tiendrait compte du désir exprimé dans les pétitions de la Cameroons National Federation, de la Cameroons Federal Union et dans d'autres pétitions, et tendant non pas à une séparation complète du Cameroun et de la Nigéria, mais à la création d'une région administrative distincte pour le Cameroun, ce qui, d'après le rapport de la Mission de visite, correspondait véritablement aux voeux des habitants.

8. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, tout en reconnaissant les avantages que l'incorporation à la Nigéria présentait pour le Territoire, a attiré l'attention sur certains problèmes, tels que le problème que posait la présentation de chiffres exacts et de détails précis sur de nombreuses questions; l'existence de ces problèmes à eu pour effet qu'il était difficile de déterminer par exemple, la mesure exacte dans laquelle la gestion de services communs était applicable au Territoire.

9. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la division du Cameroun en plusieurs régions et son incorporation à la Nigéria avaient eu pour effet d'empêcher le Territoire sous tutelle de progresser dans la voie de l'autonomie ou de l'indépendance et de se développer séparément dans les domaines politique, économique et social, et dans le domaine de l'instruction.

Il a déclaré que cette politique constituait une violation des dispositions de l'Accord de tutelle et de la résolution de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1948. Les termes de l'Accord de tutelle ne justifient

pas le démembrement du Territoire et son unification avec un territoire colonial voisin. Le Cameroun ne jouit d'aucune autonomie législative, administrative, judiciaire ou budgétaire. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'instituer dans le Territoire sous tutelle des organes législatifs et administratifs qui soient indépendants de tous organes créés sur la base de l'union du Territoire avec la Nigéria. A cette fin, l'Autorité chargée de l'administration devrait prendre les mesures d'ordre législatif et toutes autres mesures nécessaires pour assurer la participation des autochtones aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires du Territoire sous tutelle.

10. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a rappelé, au sujet de l'opinion selon laquelle l'incorporation administrative du Territoire au protectorat de la Nigéria serait incompatible avec les dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle, qu'à sa sixième session, le Conseil avait invité l'Administration à examiner la question d'une représentation adéquate de la population du Territoire sous tutelle aux divers organes prévus par la nouvelle Constitution de la Nigéria. Pour des raisons d'ordre géographique et social, on a reconnu, pendant toute la période du Mandat, que c'était uniquement par l'incorporation à la Nigéria que la Puissance mandataire pouvait s'acquitter effectivement de ses obligations envers les habitants du Cameroun. Lors de l'examen de l'Accord de tutelle, les représentants du Royaume-Uni ont souligné qu'il n'y avait dans la pratique pas d'autre possibilité de s'acquitter des obligations qu'impose le régime de tutelle que de continuer d'appliquer cette politique d'incorporation. Cette opinion a été partagée par l'Assemblée générale. L'article 5 a) de l'Accord porte que l'Autorité chargée de l'administration doit administrer le Territoire "conformément à sa propre législation, comme partie intégrante de son territoire".

Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a rappelé que l'on avait demandé si l'identité du Territoire sous tutelle ne pourrait pas être mieux préservée en administrant l'ensemble du Territoire comme une région distincte de la Nigéria. L'Administration a étudié attentivement cette suggestion. A supposer qu'il soit possible de prendre une telle mesure, on priverait ainsi les habitants du Territoire de la possibilité de s'instruire et de progresser sur le plan politique que leur offre actuellement leur participation à l'activité des vastes régions évoluées de la Nigéria dont ...

ils font maintenant partie. Il ne semble pas toutefois que cette mesure puisse être prise. Par suite de la configuration géographique et sociale de la moitié nord du Territoire, il est impossible de transférer dans le Territoire les sièges administratifs situés dans les chefs-lieux traditionnels des trois provinces septentrionales intéressées.

Réforme constitutionnelle

11. Le représentant de la Thaïlande a fait observer que la récente réforme constitutionnelle visait à accroître la participation des habitants du Cameroun à l'activité des organes gouvernementaux de la Nigéria. Il a estimé que le système électoral qui avait été adopté, bien qu'étant à deux degrés, permettrait aux habitants d'acquérir une certaine expérience en matière de procédure législative, d'exprimer leurs opinions et de défendre leurs intérêts par l'intermédiaire de leurs représentants. Il a noté avec satisfaction que le Cameroun du sud enverrait à la Eastern House of Assembly 13 membres élus dont un au moins siégerait au Regional Executive Council. Notant que des dispositions seraient prises en vue d'assurer la participation de la partie nord du Territoire à l'élection des collèges électoraux provinciaux qui éliront des membres de la Northern House of Assembly, il a déclaré qu'il craignait que les habitants de la partie nord, par suite de l'incorporation administrative, ne fussent pas suffisamment représentés à la House of Assembly. Il a suggéré que l'Autorité chargée de l'administration devrait modifier la composition du Central Council of Ministers de façon à y faire entrer des représentants de la partie nord du Territoire.

12. Le représentant de la Chine, tout en notant avec intérêt la représentation accrue du Territoire aux organes centraux et régionaux que comprend la nouvelle structure politique de la Nigéria, a exprimé l'avis que cette réforme pourrait avoir finalement pour effet d'accentuer l'incorporation du Territoire à la Nigeria. Il a été d'opinion que le système électoral, tel que le prévoit la nouvelle Constitution, laissait à désirer, l'un de ses défauts étant que les représentants du Cameroun à la Eastern House of Assembly n'étaient pas élus par les habitants eux-mêmes, que des défauts semblables se révèleraient par la suite et qu'il incomberait à l'Autorité chargée de l'administration de les examiner et d'y porter remède.

13. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a appuyé une proposition du représentant de la Belgique et a proposé que l'Autorité chargée de l'administration examine la possibilité de prendre des mesures afin d'assurer que des Camerounais siègeront eux-même à la Nigerian Central House of Representatives.

14. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que la représentation des habitants du Territoire sous tutelle aux divers organes prévus par la nouvelle Constitution de la Nigeria et du Cameroun serait satisfaisante et que la représentation numérique des habitants du Territoire sous tutelle serait suffisante. Ils ont reçu une garantie, sans autre exemple dans la Constitution, en ce qui concerne la représentation aux Council's Ministers dans la région de l'est et dans le centre. La Central Legislature doit être composée de représentants élus par les Regional Legislatures Parmi les représentants de la Eastern Regional Legislature, quatre au moins doivent représenter le Territoire sous tutelle. On a émis l'opinion qu'il conviendrait également que ces quatre représentants fussent élus seulement par leurs collègues du Cameroun et non par toute la Regional Legislature. La garantie consiste en ce que les représentants du Territoire sous tutelle envoyés à la Central Legislature doivent être quatre au moins. Si des hommes de valeur se révèlent au Cameroun, le nombre des représentants du Cameroun que la Eastern Regional Legislature désignera pour siéger à la Central Legislature pourra être plus élevé que ce chiffre. Le représentant spécial s'est déclaré convaincu que les représentants du Cameroun envoyés à la Central Legislature seraient choisis en fait par leurs collègues camerounais. En outre, l'arrangement actuel donne aux habitants du Cameroun l'avantage de pouvoir obtenir un nombre de représentants à la Central Legislature, encore plus élevé que celui qui leur est garanti comme un minimum absolu. Enfin, chaque représentant du Cameroun à chacun des organes prévus par la Constitution sera choisi par ses propres concitoyens au cours d'une élection libre.

Administration locale

15. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a pris note avec intérêt des efforts accomplis par l'Autorité chargée de l'administration pour encourager le développement de l'administration locale, a reconnu les difficultés qu'elle rencontre et s'est déclaré convaincu qu'elle se rendait parfaitement compte

que la meilleure manière de développer le sens des responsabilités en matière d'administration locale était de permettre aux autochtones eux-mêmes d'assumer les responsabilités et de s'acquitter des tâches incombant à une administration locale.

16. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, pour administrer la population autochtone et notamment pour lever les impôts, les fonctionnaires britanniques avaient recours à l'assistance de chefs de tribus, auxquels l'Administration a donné le nom de "Native Authorities". Eu égard au fait que le système tribal qui est actuellement en vigueur dans le Territoire sous tutelle et qui est encouragé par l'Autorité chargée de l'administration est incompatible avec l'évolution progressive des habitants vers l'autonomie ou l'indépendance, le Conseil devrait recommander que l'Autorité chargée de l'administration prenne des mesures assurant le passage du système tribal à un système d'autonomie reposant sur des principes démocratiques.

17. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que la nouvelle législation applicable dans la région est de la Nigéria et dans la partie sud du Cameroun prévoyait la création de conseils d'administration locale de trois catégories superposées, qui sont, dans l'ordre d'importance, celles des County Councils, des District Councils urbains et ruraux, et des Local Councils. Dans ces conseils, dont la composition sera suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à des situations locales variées, les représentants élus seront en majorité. Les attributions de ces conseils, qui auront notamment le droit de lever des impôts et de gérer leur propre budget, ressembleront à celles des organes de l'administration locale au Royaume-Uni. La législation adoptée n'a pas institué ces conseils dans toute la région, mais en rend possible la création à mesure que l'état de progrès des régions intéressées le permettra. Il importe de n'appliquer cette mesure qu'au moment opportun, afin d'éviter d'entrer gravement en conflit avec les usages traditionnels des habitants. Il a toutefois été d'opinion qu'il serait possible d'introduire ce système dans le Territoire plus tôt qu'on ne l'avait d'abord cru possible.

Administration publique

18. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que tous les postes clefs de l'administration étaient détenus par des

fonctionnaires du Royaume-Uni et que l'Autorité chargée de l'administration ne permettait pas aux autochtones de prendre effectivement part à l'administration du Territoire. Il a été représenté à la Commission d'enquête constituée en 1948 qu'il importait de perfectionner le système de la Native Administration et de l'administration locale et qu'en conséquence, les Africains ne devaient pas être encouragés à entrer dans l'administration. C'était là un prétexte qui avait pour but de masquer le fait que l'Autorité chargée de l'administration ne voulait pas permettre aux autochtones d'occuper des postes importants dans l'administration.

19. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'en ce qui concerne l'opinion qui a été présentée à la Nigerianisation Commission et suivant laquelle il conviendrait de diriger le nombre croissant des Africains qui entrent dans le cadre supérieur, non vers les services administratifs mais vers d'autres départements et vers l'administration locale, cette opinion n'avait été acceptée ni par la Commission ni par le Gouvernement, qui avait accéléré le recrutement des Africains pour les services administratifs. De nombreux Africains sont recrutés chaque année. Un fonctionnaire africain a déjà servi dans les services administratifs du Territoire sous tutelle. Grâce aux mesures énergiques prises par l'Administration, les Africains occupent déjà 15 pour 100 des postes du cadre supérieur dans l'ensemble de la Nigeria et du Cameroun.

Différences entre le nord et le sud

20. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est déclaré inquiet de voir que le progrès politique est inégal et il a attiré l'attention sur le fait que toutes les provinces du sud se trouvaient entièrement à l'intérieur des limites du Territoire sous tutelle, tandis qu'aucune des provinces du nord ne s'y trouve. Il a proposé que l'Autorité chargée de l'administration examine la possibilité d'aménager les unités administratives dans les provinces du nord, afin de créer, si cela se peut, soit par fusion, soit par toute autre méthode, des divisions administratives qui se trouveraient entièrement à l'intérieur des limites du Territoire. Il a proposé en outre que l'Autorité chargée de l'administration

examine attentivement comment elle pourrait accélérer le progrès politique, social et économique des provinces du nord, afin de résuire la différence qu'il y a actuellement entre les deux parties du Territoire.

21. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a exprimé l'avis que, dans presque tous les domaines de l'administration, le problème le plus important mis en lumière par la discussion au sein du Conseil était la différence entre les degrés de développement atteints par le nord, où les installations médicales et scolaires étaient beaucoup moins perfectionnées, et par le sud. Il a estimé toutefois qu'on avait fourni au Conseil la preuve qu'un important changement avait commencé de se produir cet égard dans le nord. Grâce à la récente stabilisation de la situation financière du Territoire, l'Administration a pu entreprendre l'exécution d'un important programme de construction de routes, qui constitue le seul moyen de modifier radicalement le rythme du progrès dans le nord.

III. PROGRES ECONOMIQUE

Politique économique et généralités

22. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a noté avec intérêt la création des trois nouveaux Nigerian Marketing Boards pour les arachides, les produits du palmier à huile et le coton, et il a demandé instamment à l'Autorité chargée de l'administration de prendre les dispositions nécessaires pour familiariser les Africains du Territoire sous tutelle avec les opérations complexes de ces comptoirs afin qu'ils puissent acquérir l'expérience nécessaire pour participer dans une plus large mesure à la direction d'opérations présentant une grande importance économique pour le Territoire. L'Autorité chargée de l'administration devrait examiner la possibilité d'admettre des habitants du Territoire en qualité d'observateurs auprès de ces Boards afin qu'ils puissent se familiariser davantage avec les problèmes en général.

23. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait observer que la prospérité du Territoire dépendait presque exclusivement de la qualité et du volume de sa production agricole. Il a proposé que le Conseil recommande que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce tout particulièrement d'accroître et d'améliorer le rendement des principales culture du Territoire. Un des principaux aspects de ce problème est celui du perfectionnement des méthodes agricoles employés par les autochtones, ce qui est peut-être essentiellement une question d'encouragements à leur donner.

Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait l'éloge de la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration en vue d'améliorer les méthodes d'agriculture et d'élévage, mais a estimé que le Conseil pourrait inviter l'Autorité chargée de l'administration à développer, autant que possible, les mesures prises et à fonder de nouvelles stations agricoles et de nouveaux centres de formation, notamment dans la partie nord du Territoire. Il a pris note avec intérêt du programme que l'on a entrepris dans l'Emirate de Dikwa afin de faire des démonstrations de l'emploi des engrais.

24. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration n'avait pas pris de mesures pour développer l'économie du Territoire dans l'intérêt des autochtones. Au contraire, elle a fait du Territoire une source de matières premières pour la Métropole. Elle avait enlevé aux habitants leurs meilleures terres pour les transformer en plantations dont la production est destinée exclusivement à être exportée. L'exportation des produits de base est le monopole d'organismes de la Nigeria. Le Nigeria Cocoa Board achète et exporte tout le cacao produit en Nigeria et au Cameroun; les autochtones du Cameroun ne sont pas représentés à ce Board. Trois nouveaux comptoirs, créés en 1949 et organisés de la même manière, s'occuperont respectivement des arachides, de l'huile de palme et du coton. L'incorporation du Territoire à la Nigeria met également en évidence le fait que le Cameroun dépendait de la Nigeria dans le domaine économique aussi bien que dans le domaine politique.

25. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration souligne qu'aucun des produits achetés et vendus par les comptoirs de vente des produits de la Nigeria ne présentait une importance primordiale pour le Territoire sous tutelle et que, par ailleurs, le nombre des membres des boards devait être strictement limité si l'on voulait assurer leur bon fonctionnement. Il n'est donc pas étonnant que le Territoire sous tutelle n'ait pas obtenu d'y être représenté, ces boards devant naturellement être composés de représentants qualifiés d'intérêts commerciaux beaucoup plus importants. Toutefois, les habitants du Cameroun ont exactement les mêmes possibilités que leurs voisins de la Nigeria. La suggestion qui a été faite suivant laquelle on pourrait peut-être créer, pour le Territoire sous tutelle seul de semblables organismes, éventuellement subordonnés aux organismes existants, ne semble pas réalisable, étant donné que la raison d'être de ces boards est de gérer la totalité des récoltes d'une vaste région. Le Territoire sous tutelle ne pourrait que subir des pertes importantes si l'on faisait une telle réforme.

Le représentant spécial a déclaré que l'Administration s'intéressait tout particulièrement à l'introduction de nouvelles cultures dans le Territoire sous tutelle. La Cameroons Development Corporation s'efforce d'accroître la production de caoutchouc et l'Autorité chargée de l'administration s'occupe activement d'accroître la production du café et du cacao. Le représentant spécial a rappelé que d'importantes mesures avaient été prises en vue de vulgariser de

meilleures méthodes agricoles parmi les habitants de la partie nord du Territoire, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'engrais artificiels, qu'il a estimé devoir jouer un rôle important dans l'agriculture de cette région.

Voies de communication

26. Le représentant de la Thaïlande a souligné l'importance que présentait l'amélioration des voies de communication du Territoire. Il a été particulièrement impressionné par le programme de construction de routes, visant à doter le Territoire d'une route utilisable par tous les temps, reliant les parties nord et sud, et raccordée par des routes également utilisables par tous les temps à la Nigeria et au Cameroun sous administration française. Il a toutefois constaté que moins de 20 milles de routes ont été construites en 1950 et il a demandé à l'Autorité chargée de l'Administration de ne pas entreprendre la construction de routes reliant le Territoire à la Nigeria au préjudice de la construction de routes à l'intérieur du Territoire. Il félicite l'Autorité chargée de l'administration de la décision qu'elle a prise de consacrer tous les fonds versés au Cameroons Development Fund à la construction de routes et il a exprimé l'espoir que ces fonds serviraient uniquement à construire des routes à l'intérieur du Territoire.

27. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré approuver la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration qui tend à accélérer la construction des routes et à améliorer les voies de communication et il a noté avec satisfaction que, tous les fonds versés au Cameroons Development Fund avaient été consacrés à la construction de routes. Il a exprimé l'espoir que la construction d'une route reliant les parties nord et sud du Territoire sera entreprise sans trop de retard. Il a été d'avis qu'un développement des chemins de fer pourrait contribuer à améliorer encore davantage les communications dans le Territoire.

28. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'Administration a répondu à l'observation selon laquelle le rythme de la construction de routes nouvelles à l'intérieur du Territoire a paru se ralentir en 1950 par rapport à 1949. Cela est dû au fait qu'en 1950, on s'est occupé surtout de consolider les routes existantes, de construire des ponts et de construire des voies de raccordement

d'importance essentielle entre le Territoire et les régions avoisinantes. Le programme complet de construction de routes dans le Territoire a été décrit antérieurement; des mesures ont déjà été prises pour mettre ce programme en oeuvre.

Les terres : le problème bakwéri; la Cameroons Development Corporation

29. Le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil devait se préoccuper de ce que le problème des terres bakweri n'avait pas encore été résolu. Etant donné le changement survenu dans l'attitude des chefs instruits et les efforts persévérants que l'Autorité chargée de l'administration déploie afin de les convaincre de la valeur du plan de réinstallation, il a exprimé l'espoir qu'une solution interviendrait bientôt. Il a pris note des mesures que l'Autorité chargée de l'administration a prises pour améliorer les méthodes agricoles et qui contribueront à aplanir les difficultés que soulève le problème bakweri. Il a exprimé l'espoir que seront développées les entreprises telles que la station agricole de Bambui et le centre de recherches sur le bétail de Jakiri.

30. Le représentant de la Belgique a été d'avis que la Cameroons Development Corporation avait contribué dans une très large mesure à assurer le développement équilibré du Territoire et que son influence avait été incontestablement heureuse en ce qui concerne le problème des terres bakweri. Il s'est déclaré convaincu que les chefs bakweri s'en rendraient compte et qu'ils comprendraient aussi que les avantages qu'apportait la Corporation au Territoire devaient être partagés par tous les habitants et non réservés aux Bakwéris. Il conviendrait que le Conseil exprime l'espoir que le changement survenu dans l'attitude des chefs bakweri deviendra plus marqué et que, pendant l'année à venir, une coopération plus étroite s'établira entre eux et l'Administration.

31. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les plantations de la Cameroons Development Corporation, couvrant une superficie de 460 milles carrés environ, consistait en terres dont les autochtones avaient été dépossédés sous l'occupation allemande. Les Bakweri et plusieurs tribus moins importantes ont été dépossédés de leurs terres les plus fertiles par des étrangers. Aussi ces tribus sont-elles vouées à l'extinction. Parmi les formes qu'a prises l'aliénation des terres appartenant aux autochtones figure la constitution de prétendues réserves forestières. Le Conseil devrait

recommander à l'Autorité chargée de l'administration de restituer aux autochtones les terres qui leur ont été enlevées par divers moyens et interdire toute nouvelle aliénation de terres appartenant à des autochtones.

32. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que l'Administration actuelle avait pour principe de restituer aux habitants du Territoire les terres dont ils avaient été dépossédés et de veiller à ce que ces habitants seuls jouissent de tous les profits rapportés par des opérations effectuées dans le passé, qu'il s'agisse de bénéfices résultant de ventes ou d'impôts payés à l'Administration, dont aucune partie n'a été versée au Gouvernement de la Nigeria ou au Royaume-Uni.

Quant à l'assertion selon laquelle la constitution de réserves forestières ne serait qu'une aliénation déguisée de terres appartenant aux habitants, le représentant spécial a déclaré que cette mesure avait pour seul but de préserver la richesse des forêts, au bénéfice des descendants des propriétaires naturels. La constitution de ces réserves n'implique aucun changement en ce qui concerne le droit de propriété.

Le représentant spécial a déclaré que l'on envisageait de poursuivre l'exécution du programme de formation de chefs de collectivités et également l'application du programme de réinstallation, plus important, lequel devra notamment permettre de résoudre le problème de l'immigration. Cependant, la situation dépend maintenant de la mesure dans laquelle on réussira à amener les représentants d'intérêts particuliers à renoncer à une politique égoïste et contraire aux intérêts de l'ensemble du Territoire, et à collaborer sans réserve à l'exécution des grands et généreux programmes qui leur ont déjà été recommandés par le Conseil.

Activité de la Corporation

33. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il était d'un heureux augure que la Corporation eût affecté une somme de 77.000 livres sterling, prélevée sur ses bénéfices réalisés en 1948 et 1949, à la mise en oeuvre de projets dont les habitants du Cameroun étaient appelés à bénéficier. Il a relevé que seuls les bénéfices de 1948 avaient pu jusqu'à maintenant être affectés à des projets déterminés, principalement parce qu'il a été décidé de n'élaborer les projets qu'en consultation avec les comités locaux de développement; il a toutefois approuvé cette politique étant donné que l'intérêt que la collaboration des

habitants présente aux points de vue éducatif et psychologique peut avoir une importance tout aussi grande que les projets eux-mêmes. C'est avec satisfaction qu'il a entendu la déclaration du représentant spécial de laquelle il ressort que l'on semble maintenant être en général d'accord pour reconnaître que la Corporation appartient au Cameroun. La valeur des comités locaux de développement du point de vue éducatif aura des effets sur le plan politique et sur le plan économique. Le Conseil pourrait peut-être inviter l'Autorité chargée de l'administration à recourir à des comités de ce genre en dehors de la région relevant de la compétence de la Corporation.

34. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a félicité l'Autorité chargée de l'administration de l'énergie et de la prévoyance dont elle avait fait preuve en instituant avec succès la Cameroons Development Corporation, qui contribue d'une manière permanente au développement général du Territoire. Il a pris note avec une satisfaction particulière de l'intérêt que la Corporation porte aux services de l'hygiène et de l'enseignement et aussi du fait que le Territoire retire des avantages appréciables de ses diverses entreprises agricoles, ainsi que de l'expérience et des connaissances que les habitants ont acquises grâce à l'activité de la Corporation.

Réserves forestières

35. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a l'opinion que les produits forestiers pourraient constituer une nouvelle source de revenus pour le Territoire. Il a proposé que le Conseil demande instamment à l'Autorité chargée de l'administration d'encourager sans trop de retard l'exploitation rationnelle des réserves forestières du Territoire, tout en sauvegardant les intérêts des autochtones et en tenant dûment compte de la nécessité imposée par l'exploitation de la forêt, de reboiser et d'assurer la conservation du sol.

36. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a souligné que l'Administration était très désireuse, afin de préserver les intérêts futurs des habitants, d'activer, autant que les considérations d'ordre politique le permettraient la constitution de réserves forestières en vue d'atteindre l'objectif fixé par ses experts.

Finances publiques

37. Le représentant de la Thaïlande a constaté avec une particulière satisfaction qu'il y avait pour la première un excédent des recettes sur les dépenses et que cet excédent était versé au Cameroons Development Fund. Il s'est déclaré convaincu que l'Autorité chargée de l'administration ferait tout en son pouvoir pour que l'amélioration de la situation financière se maintienne.

38. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Territoire n'avait pas de budget distinct et que les recettes perçues au Cameroun entraient dans le budget général de la Nigeria sans qu'aucune distinction en fût faite, tandis que les dépenses à effectuer dans le Territoire étaient calculées non pas sur la base de ses besoins mais sur la base des besoins des diverses régions de la Nigeria auxquelles le Territoire était uni administrativement.

39. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a constaté que l'on avait exprimé l'opinion qu'étant donné l'absence d'un budget distinct pour le Territoire sous tutelle les renseignements statistiques fournis au Conseil, notamment les renseignements relatifs à la situation financière du Territoire, étaient peut-être insuffisants. Il a déclaré que les rapports annuels, qui contenaient un grand nombre de renseignements distincts pour le Territoire sur tous les domaines de l'administration, montraient qu'à cet égard la situation était tout à fait satisfaisante. Quoique les tableaux financiers ne constituent pas un budget réglementaire au sens exact de ce mot, ils fournissent néanmoins un état comptable satisfaisant des recettes provenant effectivement du Territoire et des dépenses effectivement faites pour son compte. Bien que, dans une faible mesure, les chiffres relatifs aux recettes et, dans une plus grande mesure, les chiffres relatifs aux dépenses contiennent certaines données qui n'ont pu être qu'évaluées suivant une règle de proportion, ces chiffres sont pour le plus grand nombre des chiffres exacts extraits des comptes annuels des deux régions et du Gouvernement central intéressé. On dispose ainsi d'un tableau complet et fidèle de la situation financière générale du Territoire. Le représentant spécial a fait observer que, bien qu'au cours des dernières années, l'Administration eût dû accorder au Territoire des subventions très importantes qui n'avaient pas été recouvrées, elle avait versé l'excédent budgétaire à un fonds spécial, la Cameroons Development Fund, le consacrant ainsi exclusivement à des remboursements de dette et au service du Territoire sous tutelle.

Impôts

40. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de remplacer l'impôt de capitation par un impôt progressif sur le revenu, ou bien par un impôt simple sur le revenu tenant compte de la situation financière des autochtones et de leur capacité de paiement.

41. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que l'Administration avait elle-même le désir d'établir une progressivité convenable de l'imposition des revenus et qu'elle espérait se rapprocher de cet objectif le plus rapidement possible. L'ordonnance sur les impôts directs, en vertu de laquelle la plus grande partie des impôts sont perçus prévoit effectivement une progressivité dans les impositions individuelles établies par les autorités fiscales autochtones. Ce système est déjà appliqué dans de nombreuses parties du Territoire, en particulier dans la moitié nord. Toutefois, dans de grandes parties du Territoire, principalement dans la moitié sud, les autorités fiscales n'ont pas encore réussi à faire accepter le principe de l'impôt progressif. Un obstacle important est le fait que dans cette région la plupart des contribuables ne sont pas des salariés, mais des cultivateurs qui produisent de quoi subvenir à leurs besoins et dont en fait la richesse dépend principalement des denrées alimentaires que leur famille et eux-mêmes produisent pour leur propre consommation avec probablement, dans de très nombreux cas, un excédent de produits destinés à être échangés contre d'autres produits dont ils ont besoin.

IV. PROGRES SOCIAL

Politique sociale et généralités

42. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a félicité l'Autorité chargée de l'administration d'avoir créé un centre de formation en matière d'organisation de la collectivité à Man o'War Bay et il s'est déclaré partisan de la mise en oeuvre d'autres projets analogues, notamment dans les parties les moins évoluées du Territoire.

Services médicaux et de santé publique

43. Le représentant de la Thaïlande a souligné qu'il était nécessaire d'avoir de meilleurs services médicaux et de santé publique. Il a déclaré que les services médicaux devaient être proportionnés aux besoins de la population locale et que l'on ne pouvait, pour des raisons d'ordre humanitaire, laisser sans hôpitaux les vastes étendues de la partie nord du Cameroun. Tout en notant l'accroissement de l'effectif du personnel médical et du nombre des lits d'hôpital, il a néanmoins déclaré que le chiffre de quinze médecins était insuffisant en regard d'une population de plus d'un million d'habitants et il a demandé instamment à l'Autorité chargée de l'administration de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les services médicaux soient également répartis dans tout le Territoire.

44. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, notant avec satisfaction l'importance qui était accordée aux recherches médicales et à la construction d'hôpitaux, a été d'avis qu'il convenait d'accorder une attention plus grande à la santé publique du Territoire; qu'il fallait, en particulier, augmenter le nombre des médecins et des services de formation et qu'il y avait peut-être lieu de recourir, dans une plus large mesure, à la médecine préventive.

45. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les services de santé étaient tout à fait insuffisants et que l'Autorité chargée de l'administration n'avait rien fait pour assurer à la population autochtone les services de santé dont elle avait besoin. Le Territoire n'a pas de services médicaux en propre. Dans tout le Territoire, il n'y a que onze hôpitaux; il n'y en a aucun dans la partie nord. Le taux élevé de la morbidité est dû au fait que l'immense majorité des autochtones ne disposent pas des services de santé nécessaires et que leurs conditions de vie sont misérables. Les dépenses effectuées au titre des services judiciaires, de la police et des prisons

représentent 21,6 pour 100 du budget du Territoire tandis que les dépenses effectuées au titre des services de santé n'en représentent que 10 pour 100. Le Conseil devrait recommander que l'Autorité chargée de l'administration affecte des crédits plus importants aux services de santé destinés aux autochtones.

46. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a attiré l'attention sur le très important développement des services médicaux et de santé et sur la très sensible augmentation des crédits budgétaires affectés à ces services; il a déclaré que l'on pouvait y voir la preuve que l'Administration était fermement décidée à continuer d'améliorer ces services jusqu'au niveau voulu dans toutes les parties du Territoire.

Il a déclaré que l'on constatait que les groupes médicaux mobiles étaient beaucoup plus actifs dans la partie nord du Territoire et que l'on y avait développé le réseau de dispensaires qui desservent les importants hôpitaux de l'Administration et des missions situés juste au delà des frontières du Territoire. Ces hôpitaux ont en fait rendu de très grands services à la population du Cameroun et, en plusieurs occasions, plus de la moitié des malades admis dans ces hôpitaux étaient des Camerounais. Il importe de signaler que l'Administration fait construire à Mubi, dans la partie nord, un premier hôpital moderne qui sera bien équipé et bien entretenu.

Le représentant spécial a déclaré qu'il était exact que, au stade actuel du développement du Territoire, par comparaison avec les dépenses effectuées au titre du développement économique et des services sociaux, un pourcentage assez élevé des dépenses non seulement des autorités autochtones, mais aussi, dans une certaine mesure, de l'administration centrale, étaient effectuées au titre de l'administration et de la police. Il a souligné toutefois que c'était l'administration centrale qui prenait à sa charge les dépenses plus importantes exigées par le développement économique et social et par celui de l'enseignement. Sur les petits budgets des administrations autochtones, 55 pour 100 des dépenses sont effectuées au titre de l'administration et de la police et 45 pour 100 seulement au titre du développement économique et des services sociaux; mais, par contre, sur le budget de l'Administration, qui est au moins cinq fois aussi élevé, 35 pour 100 seulement des dépenses sont effectuées au titre de l'administration et 65 pour 100 le sont au titre des services économiques et sociaux, dont le développement progresse déjà rapidement.

Niveaux de vie; main-d'oeuvre; salaires

47. Le représentant de la Thaïlande a estimé que les taux actuels des salaires étaient bas, notamment dans la partie nord, et que la demande présentée par la Cameroons National Federation, en vue de l'obtention d'un salaire de base minimum de 4 shillings par jour, n'était pas déraisonnable. Il conviendrait de procéder à une revision générale des taux des salaires afin de relever le niveau de vie. Ce représentant a également attiré l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur les problèmes du logement et sur les conditions sanitaires dans lesquelles vivent les travailleurs.

48. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a constaté que l'Administration avait entrepris avec conviction et énergie la tâche monumentale de relever le niveau de vie des habitants mais il a estimé qu'il restait encore beaucoup à faire.

49. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, tout en notant que malgré l'augmentation des salaires accordée par la Cameroons Development Corporation les salaires et le niveau de vie semblaient encore relativement peu élevés, a exprimé l'espoir que les conditions de vie de toutes les catégories de travailleurs pourraient être améliorées et que les salaires pourraient être progressivement relevés, si possible plus rapidement que le coût de la vie. Etant donné que l'Autorité chargée de l'administration désirerait certainement veiller à ce que les autres employeurs ne se laissent pas distancer par la Corporation, il a été d'opinion que l'une des mesures à prendre en vue d'atteindre ce but serait de développer les services du Département du travail afin qu'ils pussent atteindre d'une manière effective chacune des catégories de plus en plus larges d'employeurs et de salariés que comprend la population.

50. Le représentant de la Chine, rappelant la recommandation du Conseil demandant que l'on effectuât des études sur le coût de la vie, a fait observer qu'aucune étude complète n'avait encore été faite et il a déclaré que ces études étaient tellement importantes que l'Autorité chargée de l'administration devrait s'efforcer d'en poursuivre l'exécution.

51. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la Cameroons Development Corporation employait 17.500 ouvriers permanents qui recevaient des salaires de misère et qui s'étaient mis en grève en 1949 pour protester contre leurs lamentables conditions de travail et la manière inhumaine dont ils étaient exploités. Ils réclamaient un relèvement de leurs salaires de

2 shillings 6 pence par jour, mais cette demande a été repoussée par l'Administration.

52. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que l'opinion selon laquelle les travailleurs du Territoire, qui sont en majeure partie employés par la Cameroons Development Corporation, menaient sans trêve une lutte acharnée afin d'améliorer leurs déplorables conditions d'existence les surprendrait, étant donné que leur situation s'était considérablement améliorée au cours des deux dernières années. Leurs salaires ont augmenté de 75 pour 100 environ, leurs logements et les services de santé, les services éducatifs et récréatifs qui leur sont destinés se sont améliorés d'une manière ininterrompue et rapide et leurs représentants élus ont des contacts réguliers d'ordre consultatif avec la direction. Il n'est donc pas étonnant que l'année 1950 n'ait vu aucun conflit du travail important.

Châtiments corporels; expulsion

53. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé instamment que l'on prît des mesures énergiques et audacieuses en vue de résoudre le problème des châtiment corporels et que l'on mît immédiatement au point un système d'autres peines efficaces, afin que les châtiments corporels pussent être complètement abolis.

54. Le représentant de l'Argentine s'est déclaré convaincu que l'Autorité chargée de l'administration donnerait des renseignements satisfaisants à la Quatrième Commission, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, au sujet de l'abolition des châtiments corporels.

55. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Conseil devrait confirmer et réitérer ses recommandations précédentes et recommander instamment à l'Autorité chargée de l'administration d'abolir immédiatement les châtiments corporels et d'abroger les ordonnances et autres dispositions qui autorisent le recours à cette forme de châtiment dans le Territoi

56. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a précisé que celle-ci s'était donné pour but de réaliser sans arrêt des progrès vers l'abolition complète des châtiments corporels dans le Territoire, que la question avait fait l'objet d'un nouvel examen en 1950 et que l'on continuerait à l'étudier en vue de réaliser des progrès aussi rapidement que les conditions locales le permettraient.

Droits de l'homme

57. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration avait appliqué dans le Cameroun une politique antidémocratique, caractérisée par la discrimination raciale et des violations flagrantes des droits et des intérêts de la population autochtone. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de renoncer à cette politique antidémocratique.

58. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a donné l'assurance au Conseil que les habitants du Territoire jouissaient des mêmes droits civils que tous les autres peuples libres. Il n'y a pas de police secrète dans le Territoire et il n'y a, au total, que trois officiers de police britanniques et 497 policiers autochtones, dont aucun ne porte d'arme en service normal. Les habitants ne peuvent être arrêtés arbitrairement et l'Habeas Corpus est appliqué comme en Angleterre. Le représentant spécial a rappelé que la Mission de visite avait été impressionnée par la liberté de parole et d'expression dont jouissaient les habitants et il a déclaré qu'ils étaient alors en train de voter pour les partis et les candidats de leur choix.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Politique suivie et généralités

59. Le représentant de la Thaïlande a estimé que l'Administration devrait ouvrir un plus grand nombre d'écoles dans le Territoire.

60. Le représentant de la Belgique a estimé que les progrès de l'enseignement dans la partie nord étaient manifestement insuffisants, tout comme l'était la proportion (1 pour 100) des enfants d'âge scolaire fréquentant l'école. Il a constaté que cela était particulièrement regrettable étant donné que le petit nombre d'écoles existantes permettrait cependant de doubler le nombre des écoliers si l'on pouvait persuader les autochtones d'envoyer leurs enfants à l'école. En conséquence, il ne croyait pas qu'il fût judicieux de confier l'enseignement primaire aux autorités autochtones, celles-ci n'ayant pas montré qu'elles s'intéressaient suffisamment à l'enseignement pour mériter d'en être chargées.

61. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a constaté que l'Administration avait entrepris avec conviction et énergie la tâche monumentale de relever le niveau de l'instruction d'un peuple qui n'avait aucune langue commune et qui comptait à peine 10 pour 100 de personnes souhaitant lire et écrire, mais il a estimé qu'il restait encore beaucoup à faire. Il a souligné la nécessité de poursuivre les efforts accomplis en vue de former des maîtres d'école et de construire des écoles dans la partie nord, où 1,3 pour 100 seulement des enfants d'âge scolaire fréquentaient l'école. Il a constaté que les institutions bénévoles semblaient faire de bon travail.

62. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait état du rapport pour 1949 de l'Autorité chargée de l'administration où il est indiqué que la proportion des illettrés est de 75 pour 100 dans la division de Victoria et atteint presque 100 pour 100 dans certaines régions éloignées de la partie nord, et que pour l'ensemble du Territoire, la proportion des illettrés atteint peut-être 95 pour 100. Il ressort des résultats obtenus après les trent années pendant lesquelles elle a administré le Cameroun que l'Autorité chargée de l'administration a maintenu les autochtones dans leur ignorance.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration n'avait pas mis à la disposition des autochtones des moyens suffisants pour leur permettre de s'instruire. En 1950, 11,7 pour 100 des enfants d'âge scolaire allaient à l'école; dans la province de Benue, cette proportion n'était que de 1,3 pour 100. Il n'y a que deux écoles secondaires et pendant les deux années considérées, le nombre de ces écoles n'a pas augmenté. L'instruction donnée dans les écoles est tout à fait insuffisante.

63. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que, tout comme le Conseil, l'Administration ne perdait jamais de vue qu'il lui restait encore beaucoup à faire pour assurer le progrès du Territoire dans le domaine de l'enseignement. Bien que d'importants progrès aient été réalisés, l'Administration devra s'efforcer, au cours des prochaines années, de porter le chiffre de la population scolaire à un niveau beaucoup plus élevé qu'à l'heure actuelle. Le représentant spécial a exprimé l'espoir que les renseignements fournis avaient suffisamment démontré que l'Administration s'efforçait résolument de développer les services de l'enseignement à tous les échelons et qu'elle continuerait de le faire. En cette tâche, l'Administration a certainement l'appui de la partie de la population dont le vif désir d'un développement rapide de l'enseignement avait impressionné la Mission de visite en 1949, mais il est nécessaire que soit exprimée et notée cette réserve qu'il reste à vaincre l'apathie d'un grand nombre d'habitants, comme l'atteste le fait que les écoles existantes sont encore partiellement vides.

Le représentant spécial a déclaré que l'Administration était satisfaite de sa politique qui consistait à développer l'enseignement primaire en très grande partie par l'intermédiaire des missions, qui avaient déjà acquis une grande expérience dans ce domaine.

Enseignement primaire

64. Le représentant de la Thaïlande a fait observer que le nombre des écoles primaires et des élèves dans la partie nord du Territoire était certainement insuffisant en regard de la superficie et du nombre d'habitants de cette région et il a estimé qu'il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Tout en prenant note de ce que l'Autorité chargée de l'administration estimait que les autochtones montraient peu d'enthousiasme pour faire instruire leur

enfants, il a attiré l'attention sur l'opinion de la Mission de visite selon laquelle un grand nombre d'habitants réclamaient l'enseignement. Il a déclaré que l'enseignement primaire devrait être gratuit et obligatoire pour chaque enfant et qu'il incombait à l'Autorité chargée de l'administration non seulement de persuader les parents de faire instruire leurs enfants, mais aussi de les y contraindre le cas échéant.

65. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'eu égard à la difficulté que l'on éprouvait à relever le chiffre de la fréquentation scolaire il ne pensait pas que l'on ferait preuve d'un esprit réaliste en envisageant de rendre l'enseignement primaire obligatoire dans tout le Territoire ni que cela fût possible du point de vue financier.

Enseignement secondaire et supérieur

66. Le représentant de la Chine a souligné que le Territoire avait grand besoin de techniciens et qu'il était frappant que les autochtones n'occupaient pas de postes dans le cadre supérieur de l'administration; il a estimé qu'il y avait encore des possibilités d'emploi pour un accroissement soutenu du nombre de personnes ayant reçu une bonne instruction secondaire ou supérieure. Notant avec satisfaction le nombre des bourses d'études accordées par l'Autorité chargée de l'administration et par le Cameroons Development Corporation, il a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration et la Corporation devraient redoubler d'efforts afin de mettre un plus grand nombre de jeunes gens et de jeunes femmes ayant les titres voulus en mesure de recevoir une instruction supérieure et d'accélérer ainsi la formation de personnels dont on avait un besoin urgent.

67. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'au Cameroun les établissements d'enseignement supérieur étaient absents.

68. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a soutenu que les rapports apporteront la preuve des efforts faits par l'Administration pour développer les possibilités offertes en matière d'enseignement secondaire et supérieur.

Droits de scolarité

69. Le représentant de la Thaïlande a déclaré que dans le Territoire l'enseignement primaire devrait être gratuit pour chaque enfant.

70. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'il était regrettable que des droits de scolarité fussent perçus des enfants qui fréquentaient les écoles primaires dans les provinces du sud et que c'était peut-être à cela, entre autres causes, qu'il fallait attribuer le fait que, d'après l'Autorité chargée de

l'administration, la fréquentation scolaire dans les écoles primaires pourrait être doublée s'il était fait pleinement usage des écoles existantes.

71. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que les droits de scolarité peu élevés payés dans la partie sud du Territoire, qui étaient les seules contributions locales différentes des impôts directs, ne constituaient pas un obstacle à l'augmentation du nombre des élèves. En fait, c'est dans les régions où ces droits sont perçus que la fréquentation scolaire est le plus élevée, tandis que dans les régions où aucun droit n'est perçu, la fréquentation scolaire est malheureusement à un niveau très bas. En outre, lorsque des droits furent perçus, il y a un petit nombre d'années, dans les écoles primaires relevant de l'administration autochtone en vue de les mettre sur le même pied que les écoles des missions, cette mesure n'avait aucunement influé sur le nombre des enfants qui les fréquentaient.

Dépenses

72. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'affecter des crédits plus importants aux services de l'enseignement afin de pouvoir mettre sur pied un système satisfaisant d'enseignement primaire, secondaire et supérieur dans le Cameroun.

73. Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré que le fait d'avoir augmenté de 70 pour 100 les crédits affectés à l'enseignement était une preuve suffisante de l'énergie vers laquelle l'Administration continuait de s'occuper du problème de l'enseignement et envisageait de le faire dans l'avenir. Il a rappelé que les institutions bénévoles d'enseignement primaire étaient presque entièrement financées au moyen de subventions accordées par l'Administration et par les administrations autochtones.

L'introduction de l'enseignement primaire obligatoire entraînerait une dépense qui serait au moins de dix à quinze fois plus élevée que le montant des dépenses publiques actuelles en matière d'enseignement, sans tenir compte des dépenses faites par des institutions bénévoles, et il convient de garder présent à l'esprit le fait qu'une telle somme serait beaucoup plus élevée que la totalité des dépenses publiques actuelles. Le représentant spécial a déclaré qu'il était par conséquent évident que la réforme envisagée ne pourrait être réalisée sans une augmentation considérable de la contribution locale, qui devrait être payée par les habitants qui en bénéficieraient.